

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 40<sup>e</sup> année – N° 39 – Mercredi 24 octobre 2018

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Arrêté portant adoption du plan sectoriel de l'énergie éolienne (PSEOL)

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
vu l'article 6, alinéa 3, lettre b<sup>bis</sup>, de la loi fédérale du  
22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire <sup>1)</sup>;

vu les articles 76, lettre b, et 80 de la loi du 25 juin 1987  
sur les constructions et l'aménagement du territoire  
(LCAT) <sup>2)</sup>;

arrête:

Article premier Le plan sectoriel de l'énergie éolienne  
(PSEOL) d'avril 2018 est approuvé. Il est composé  
d'un rapport.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 2 octobre 2018

Au nom du Gouvernement  
Le président: David Eray  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RS 700

<sup>2)</sup> RSJU 701.1

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

### Montant des cotisations à la caisse des épizooties pour l'année 2018

Depuis l'année 2015, les cotisations à la caisse  
des épizooties sont facturées par le Service de la  
consommation et des affaires vétérinaires et non  
plus encaissées par le préposé agricole. La cotisation  
comprend une taxe de base plus un montant calculé  
d'après le nombre de têtes (effectif moyen annuel) et  
un coefficient UGB. Les données de recensement uti-  
lisées pour la facturation sont extraites de la banque  
de données Acorda. Les unités d'élevage ou les per-  
sonnes qui détiennent des animaux pour lesquels une  
cotisation est obligatoire et qui ne seraient pas encore  
répertoriées, doivent s'annoncer sans délai au Service  
de l'économie rurale, à Courtemelon.

#### Espèces concernées:

*Equins (y.c. mulets et poneys), vaches (laitières,  
allaitantes, taries, autres vaches), autres bovins  
(y.c. bisons), porcs (y.c. porcs laineux et mini-  
pigs), moutons, chèvres (y.c. chèvres naines),  
lapins, volaille domestique, camélidés (lamas,  
alpagas), gibier à onglons (daims, cerfs)*

Ainsi, lors de sa séance du 28 mars 2018 et conformément  
aux articles 68 et 72 de l'ordonnance du 9 décembre 1997  
portant exécution de la législation fédérale sur les épi-  
zooties et l'élimination des sous-produits animaux (RSJU  
916.51), le comité de gestion de la caisse des épizooties a  
arrêté le montant des cotisations 2017 comme suit:

#### Exploitations PER et Hobby

Taxe de base:	CHF 20.–
Montant par UGB:	CHF 8.50
Frais administratifs:	CHF 10.–

#### Abeilles

Taxe de base:	CHF 20.–
Montant par colonie:	CHF 2.50
Frais administratifs:	CHF 10.–

Poissons: CHF 5.50/kg

Nous rappelons que chaque propriétaire des espèces  
concernées, en vertu de l'article 71 alinéa 1 de l'ordon-  
nance cantonale sur les épizooties, a l'obligation de verser  
des cotisations annuelles à la caisse des épizooties.

Delémont, le 9 octobre 2018

Flavien Beuchat  
vétérinaire cantonal

Vous pouvez envoyer vos publications  
par courriel à l'adresse:  
**[journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)**  
jusqu'au lundi 12 heures

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

#### Route cantonale N° 1566

Commune : Rebeuvelier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motifs: **Pose de filets de protection contre les chutes de pierres**

Tronçon: **Choindez – Rebeuvelier**

Durée: **Du 28 au 29 octobre 2018, de 22h à 5h**  
**Du 29 au 30 octobre 2018, de 22h à 5h**  
**Du 30 au 31 octobre 2018, de 22h à 5h**  
**Le 31 octobre 2018, de 22h à 0h**  
**Le 2 novembre 2018, de 0h à 5h**  
**Du 11 au 12 novembre 2018, de 22h à 5h**  
**Du 12 au 13 novembre 2018, de 22h à 5h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place. La déviation se fera par la route communale Rebeuvelier - Tiergarten.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 19 octobre 2018

Service des infrastructures  
Ingénieur cantonal  
P. Mertenat

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 19 octobre 2018

Service des infrastructures  
Ingénieur cantonal  
P. Mertenat

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

#### Route cantonale N° 249.1

Commune : Boécourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motifs: **Débardage de bois en bordure de route cantonale**

Tronçon: **La Caquerelle – La Roche (route de la Corniche)**

Durée: **du 29 octobre 2018 à 7h au 31 octobre 2018 à 17h;**  
**le 2 novembre 2018 de 7h à 17h.**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Haute-Sorne / Courfaivre

#### Réglementation locale du trafic sur route communale

Vu la décision du 2 juillet 2018, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante:

#### Localisation Courfaivre

Pose du signal OSR 4.18 (parcage avec disque de stationnement) à l'endroit suivant:

- Place devant le bâtiment N° 134 (ancien Restaurant le Cheval-Blanc), au Sud des 12 places de stationnement concernées par la nouvelle mesure.
- Marquage en bleu des 12 places de stationnement concernées par la nouvelle mesure.

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Bassecourt, le 17 octobre 2018

Le Conseil communal

### Haute-Sorne

#### Séance du Conseil général, mardi 6 novembre 2018, à 19h 30, au Centre de culture et de sport à Courfaivre

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Prendre connaissance et préavis le crédit de Fr. 1 750 000.- nécessaire à la réfection des rues des Écoles et du Coinat à Glovelier (Message N° 120 du Conseil communal au Conseil général du 15 octobre 2018).
6. Prendre connaissance et approuver le crédit de Fr. 255 000.- nécessaire aux mesures PGEE 2018 à Glovelier (Message N° 122 du Conseil communal au Conseil général du 15 octobre 2018).
7. Prendre connaissance et approuver le crédit de Fr. 475 000.- nécessaire aux études liées à la révision du Plan d'aménagement local de la Commune (Message N° 123 du Conseil communal au Conseil général du 15 octobre 2018).
8. Réponse à la question écrite N° 38, déposée par le groupe PDC le 26 juin 2018, intitulée: «Centre culturel et sportif de Courfaivre: qu'en est-il des responsabilités et qui va finalement payer?».
9. Réponse à la question écrite N° 39, déposée par le groupe HSA le 18 septembre 2018, intitulée: «Pollution Tabeillon».
10. Nomination de cinq membres de la commission spéciale concernant le Centre de culture et de sport à Courfaivre.
11. Nomination d'un membre à la commission de dicastère Ecole, formation et affaires sociales.

12. Statuer sur la demande de naturalisation présentée par M. José Ferreira Campos et son épouse M<sup>me</sup> Maria del Carmen Martinez Lema.

Après la séance, assemblée d'information pour le point soumis en votation populaire:

1. Crédit de Fr. 1 750 000.- nécessaire à la réfection des rues des Écoles et du Coinat à Glovelier.

Haute-Sorne, le 18 octobre 2018

Au nom du bureau du Conseil général  
Yvonne Lucchina, Présidente

### Val Terbi

#### Plan spécial « La Scheulte - Recolaine »

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Val Terbi dépose publiquement durant 30 jours, soit du 25 octobre au 23 novembre 2018 inclusivement, en vue de son adoption par le corps électoral le dossier du plan spécial « La Scheulte - Recolaine » comprenant les documents suivants:

- Plan d'occupation du sol (aval et amont)
- Plan des équipements (aval et amont)
- Prescriptions
- Autorisation de police des eaux

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal à Vicques.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Val Terbi jusqu'au 23 novembre 2018 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan spécial La Scheulte-Recolaine ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Val Terbi, le 22 octobre 2018

Le Conseil communal

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Courfaivre

#### Assemblée de la Commune ecclésiastique, mardi 6 novembre 2018, à 20h, à la salle pastorale

Ordre du jour:

1. Accueil
2. Procès-verbal
3. Budget 2019: a) Voter la quotité d'impôt  
b) Voter le Budget 2019

5. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

### Les Genevez

#### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique romaine, lundi 19 novembre 2018, à 20h 15, salle de la paroisse à la cure

Ordre du jour:

1. Salutations et bienvenue
2. Parole à l'équipe pastorale et prière
3. Procès-verbal de la dernière assemblée
4. Discuter et approuver le budget 2018
5. Divers & Imprévus

Conseil de paroisse

## Avis de construction

### Boncourt

Requérante: Fondation Les Castors, Rue Gustave-Amweg 10, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Fondation Les Castors, Rue Gustave-Amweg 10, 2900 Porrentruy.

Projet: construction de 2 tunnels pour culture maraîchère sur dalle béton et arborisation, sur la parcelle N° 530 (surface 183595 m<sup>2</sup>), sise Route du Mont-Renaud. Zone d'affectation: agricole ZB.

Dimensions principales 1 tunnel: longueur 30 m, largeur 9 m 30, hauteur 2 m 74, hauteur totale 3 m 98.

Genre de construction: matériaux, acier galvanisé. Façades: bâche plastique transparente. Toiture: bâche plastique transparente.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 novembre 2018 au secrétariat communal de Boncourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 24 octobre 2018

Le Conseil communal

### Boncourt

Requérante: « Fondation Gérard Burrus Les Chevières », Les Chevières 6, 2926 Boncourt. Auteur du projet: Sironi SA, Architectes SIA, Rue UAguste Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation et agrandissement des bâtiments existants N° 2 et 4 en une résidence d'unité de vie psychogériatrique (UVP) pour personnes âgées (15 chambres), chauffage à mazout existant, pose de panneaux solaires thermiques surface 20 m<sup>2</sup>. Aménagement de 13 places de stationnement plein air pour voitures, de chemin d'accès et d'une promenade avec un jardin sécurisé par une palissade hauteur de 1 m 5. Plantation d'arbres à hautes tiges aux abords de la nouvelle surface de stationnement, plantation existante à haute tige à l'Est et à l'Ouest, sur la parcelle N° 415 (surface 49779 m<sup>2</sup>), sise Les Chevières. Zone d'affectation: Utlité publique UAh.

Dimensions principales bât. 2 et 4: existantes. Dimensions agrandis. aile Est: longueur 16 m 28, largeur 8 m 80, hauteur 6 m 90, hauteur totale 6 m 90/longueur 5 m 70, largeur 2 m 50, hauteur 6 m 80, hauteur totale 6 m 80. Dimensions agrandis. zone centre (salon): longueur 12 m 68, largeur 9 m 02, hauteur 4 m 15, hauteur totale 4 m 15. Dimensions accueil: longueur 11 m 30, largeur 4 m 80, hauteur 3 m 60, hauteur totale 3 m 60. Dimensions sas entrée, entrée, couvert: longueur 9 m 50, largeur 4 m 80, hauteur 3 m 60, hauteur totale 3 m 60.

Genre de construction: matériaux: nouveau: maçonnerie + isolation périphérique. Existant: sans changement. Façades: crépissage, teinte: blanc. Toiture: existant sans changement. Nouveau: toitures plates végétalisées, panneaux solaires thermiques sur toiture zone centre.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 novembre 2018 au secrétariat communal de Boncourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi

que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 24 octobre 2018

Le Conseil communal

### Courroux / Courcelon

Requérant: Pierre Frieder, Rue de la Ribe 1, 2823 Courcelon. Auteur du projet: Pierre Frieder, Rue de la Ribe 1, 2823 Courcelon.

Projet: régularisation de travaux de remblayage d'un volume supérieur à ceux annoncés. Env. 1500 m<sup>3</sup>, selon dossier déposé, sur la parcelle N° 4111 (surface 50740 m<sup>2</sup>), sise Le Gros Botschet. Zone d'affectation: agricole.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 novembre 2018 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 24 octobre 2018

Le Conseil communal

### Haute-Sorne / Courfaivre

Requérante: Rais Roulage Sàrl, Chemin de la Tuilerie 7, 2853 Courfaivre. Projet: BULANI - Architecture, Rue de la Fenaison 38, 2800 Delémont.

Auteur du projet: remplacement du bardage extérieur et isolation, réfection du toit et remplacement des fenêtres du bâtiment existant + aménagement d'un couvert sur escalier extérieur, sur la parcelle N° 2489 (surface 1113 m<sup>2</sup>), sise Chemin de la Tuilerie 7. Zone de construction: zone d'activité 1.

Dimensions principales: inchangées. Dimensions couvert: longueur 5 m 80, largeur 3 m 20, hauteur 3 m 80.

Remarques: nouvelles fenêtres en PVC/métal, couleur: gris.

Genre de construction: murs extérieurs: isolation + bardage métallique. Façades: métallique, couleur: anthracite. Couverture: panneaux sandwichs, couleur: gris.

Chauffage: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au jeudi 22 novembre 2018 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 22 octobre 2018

Le Conseil communal

## La Baroche / Miécourt

Requérant: Jean-Luc Fleury, Allée des Tilleuls 101, 2946 Miécourt. Auteur du projet: Julien Willemin, c.p. 45, 2882 St-Ursanne.

Projet: installation de panneaux photovoltaïques, sur la parcelle N° 240 (surface 50 m<sup>2</sup>), sise Allée des Tilleuls. Zone d'affectation: CA, ISOS A.

Dimensions principales: longueur 10 m, largeur 5 m.

Genre de construction: matériaux: panneaux photovoltaïques.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 novembre 2018 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 22 octobre 2018

Le Conseil communal

## Mises au concours

L'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP) met au concours pour son secteur de jour (ateliers protégés LE TOP) le poste suivant:

### **Maître(sse) socio professionnel(le) (MSP) à 50 %**

**Mission:** sous responsabilité médicale, prise en charge de personnes souffrant de troubles psychiatriques au travers d'activités de type occupationnel.

**Cadre de référence:** psychiatrie sociale basée sur le concept de rétablissement.

**Exigences:** Formation de base de type CFC équivalente ou supérieure.

S'engager dans une formation de MSP ES.

**Taux d'activité:** 50 % .

**Durée de l'engagement:** liée à la durée complète de la formation et conditionnée par l'obtention du diplôme de MSP.

**Traitement:** selon l'échelle des traitements en vigueur dans les institutions jurassiennes de soins.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou à convenir.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Bruno Jannin, directeur de l'UAP, tél. 032 420 93 58 ou auprès de M. Michel Renaud, administrateur des unités psychiatriques pour les questions administratives (salaires, statuts, horaires, etc.), tél. 032 420 51 29.

Les candidatures doivent être adressées au Centre médico-psychologique, service administratif, case postale 2028, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation », accompagnées des documents usuels (lettre de motivation, curriculum vitae, diplômes et certificats, etc...) jusqu'au 10 novembre 2018 (date du timbre postal).